

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER

OBJET : Désignation de la SELARL AWEN AVOCATS dans le cadre d'une mission de conseil concernant le marché public de maîtrise d'œuvre du Centre culturel de Soisy-sous-Montmorency – réclamations de la société SNRB

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire pour « régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

CONSIDERANT le mémoire en réclamation transmis à la Ville par la société SNRB par lettre du 24 février,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans la gestion juridique de ce dossier notamment quant à l'étude du bienfondé desdites réclamations.

DECIDE

Article 1 : DESIGNER la SELARL AWEN AVOCATS, inscrite au barreau de Paris, domiciliée au 9 rue d'Artois 75008 Paris, en la personne de Maître LE PORT, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une consultation juridique inhérente aux réclamations susmentionnées.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : DÉCIDE de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de conseil, sur la base d'un taux horaire de 300 € HT (trois-cents euros hors taxe), soit 360 € TTC (trois-cent-soixante euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame [nom] sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture
095-249505989-20250416-JUR2025DEC190-AU
Date de réception en préfecture: 16/04/2025

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **16 AVR. 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



FBC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 AVR. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 AVR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

4.